

# **CH\_VB 2000-1177 3131 vom 5. September 1979**

Bundesverwaltung, 1979-09-05, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2000-1177\\_3131](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-1177_3131)

FR: CH\_VB 2000-1177 3131 du 5 septembre 1979

IT: CH\_VB 2000-1177 3131 del 5 settembre 1979

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Bière/Ballens/Berolle VD, place d'armes Secteur nord: – Interdiction générale de circuler dans les deux sens, avec exceptions; – Poids maximal avec exceptions; – Cédez le passage; – Installation de signaux lumineux. Selon plan de signalisation EMG/Grlog n° 110.01. Plan déposé auprès de: Arsenal fédéral et place d'armes de Bière.

### **E. 2**

RS 741.21

### **E. 3**

Bière/Montherod/Saubraz/Gimel VD, place d'armes Secteur sud: – Interdiction générale de circuler dans les deux sens, avec exceptions; – Circulation interdite aux camions; – Circulation interdite aux camions, avec exceptions; – Limitations de parcage. Selon plan de signalisation EMG/Grlog n° 110.03. Plan déposé auprès de: Arsenal fédéral et place d'armes de Bière.

### **E. 4**

Bremgarten AG, place d'armes Parc de stationnement devant la caserne: – Interdiction de parquer; excepté pour les véhicules munis d'une autorisation délivrée par l'intendance de la place d'armes.

Mesures de circulation sur les routes de la Confédération 3133

### **E. 5**

Dübendorf ZH

#### **E. 5.1**

Routes d'accès à l'institut médical: – Interdiction générale de circuler dans les deux sens; excepté pour les véhicules de la Confédération, les vhc munis d'une autorisation délivrée par l'intendance de la place d'armes et les vhc des bordiers.

#### **E. 5.2**

Parking près du terrain de tennis au bord de la Sântisstrasse: – Interdiction de parquer; excepté pour les véhicules des membres du TC Flugplatz. Le parcage est autorisé entre 1700 et 0800 ainsi que le samedi et le dimanche.

### **E. 6**

Finsterhennen BE, arsenal Accès esplanade: – Interdiction de parquer. L'interdiction est valable sur toute l'esplanade.

### **E. 7**

Lavey-Morcles VD, ouvrage du DDPS à Dailly

**E. 7.1**

Entrée principale: – Interdiction générale de circuler dans les deux sens; excepté pour les véhicules des ayants droit.

**E. 7.2**

Entrée supérieure: – Interdiction générale de circuler dans les deux sens; excepté pour les véhicules des ayants droit.

**E. 7.3**

Route d'accès vers Planaux: – Interdiction générale de circuler dans les deux sens; excepté pour les véhicules des ayants droit.

**E. 8**

Lavey-Morcles VD, ouvrage du DDPS à Savatan

**E. 8.1**

Portail d'accès à l'esplanade: – Interdiction de parquer. L'interdiction est valable sur toute l'esplanade.

**E. 8.2**

Entrée: – Interdiction générale de circuler dans les deux sens; excepté pour les véhicules des ayants droit.

**E. 8.3**

Sortie: – Laissez passer les véhicules venant en sens inverse.

Mesures de circulation sur les routes de la Confédération 3134

**E. 9**

Maienfeld GR, place d'armes de St. Luzisteig Passage au sud de la salle polyvalente: – Accès interdit; le passage ne peut être emprunté que d'ouest en est.

**E. 10**

Meiringen BE, aérodrome Accès au magasin près du Affenwald: – Interdiction générale de circuler dans les deux sens; excepté pour les véhicules de la Confédération et des bordiers.

**E. 11**

Oberuzwil SG, arsenal Portails de sortie le long de la façade nord: – Interdiction de parquer.

**E. 12**

Ormont-Dessous VD, place de tirs Hongrin Route d'accès à Pierre du Moëllé: – Interdiction générale de circuler dans les deux sens; excepté pour les véhicules de la Confédération ne dépassant pas 20 t; – Circulation interdite aux remorques; – Chaînes à neige obligatoires (selon saison).

**E. 13**

Othmarsingen AG, parc des automobiles de l'armée Secteur de l'entrée et parc de stationnement: – Entrée interdite; – Circulation interdite aux camions; – Contourner les obstacles par la droite. Selon plan de signalisation complété EMG/Grlog n° 302.01. Plan déposé auprès de: Parc des automobiles de l'armée Othmarsingen.

**E. 14**

Schwanden GL, parcelle 1282 Esplanades: – Interdiction de parquer; excepté pour les véhicules munis d'une autorisation délivrée par l'intendance des exploitations militaires du canton de Glaris.

Mesures de circulation sur les routes de la Confédération 3135

**E. 15**

Thoune BE, place d'armes

**E. 15.1**

Places de parc à la Kasernenstrasse, à hauteur du bâtiment 236/237: – Interdiction de parquer; excepté pour les véhicules des clients du Army Shop. Le parcage est autorisé entre 1800 et 0700 ainsi que le samedi et le dimanche.

**E. 15.2**

Places de parc le long de l'entrée au portail 9: – Parcage autorisé avec disque de stationnement; – Parcage autorisé pour les bicyclettes et les cyclomoteurs.

**E. 15.3**

Jardinerie Lerchenfeld, places de parc le long de la Langenstrasse: – Interdiction de parquer; excepté pour les véhicules du personnel de la jardinerie. Le parcage est autorisé entre 1730 et 0630 ainsi que le samedi et le dimanche.

**E. 15.4**

Bâtiment 217, esplanade le long de la façade nord: – Interdiction de parquer.

**E. 15.5**

Passage entre le bâtiment 217 et l'Alpenstrasse: – Interdiction de s'arrêter; l'interdiction est valable sur les deux côtés de la route.

**E. 16**

Vugelles-La Mothe VD Débouché de la route venant de Le Moti sur la route principale: – Cédez le passage.

**E. 17**

Walenstadt SG, place d'armes Périmètre de la caserne: – Interdiction de parquer, avec exceptions; – Limitations de parcage. Selon plan de signalisation EMG/Grlog n° 122.07. Plan déposé auprès de: Arsenal fédéral de Mels, Service des immeubles. II Les décisions ci-après concernant les mesures de circulation sont modifiées:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.